Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260929-DELIB_2026_069-DE

AN OSPITAL L'HÔPITAL CAMFROUT Arook atao

DELIBERATION 2026_069

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2026

Présents	Votants
18	19

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, Mme BIRHART Ludivine, M. CHARVIN Thomas, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents avec procuration : Mme GUICHOUX Sisilia (pouvoir donné à Fanny VANUXEM)

Secrétaire de séance : Dorothée GAMBIER

Objet : Modification du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Notice de présentation et Evaluation environnementale - Avis

Vu la procédure de modification n°3 du PLUi engagée par la CAPLD, par arrêté n°ARP2025_046 en date du 8 septembre 2025

Considérant que les documents ont été transmis et mis à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le PLUi de la communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas fait l'objet d'une modification.

L'objectif de cette procédure est à la fois :

- D'adapter le PLUi aux projets des Communes et de la Communauté, nécessitant des ajustements ponctuels
- D'intégrer la procédure engagée par arrêté n°ARP2023_018 du 20 juillet 2023 ;

La CAPLD, par précaution a estimé que la modification devait faire l'objet d'une étude afin de déterminer si elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, notamment au regard des évolutions apportées à certains éléments de paysage ou de patrimoine

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260929-DELIB_2026_069-DE

à protéger, à des délimitations de zones ou de zonages, ou à certaines dispositions de règlement écrit. C'est pourquoi la CAPLD a décider de réaliser une évaluation environnementale de cette modification n°3 du PLUi en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la principale modification propre à la commune de l'Hôpital-Camfrout concerne la transcription de la décision de justice concernant le classement en Espace Boisé Classé de Tibidy. Les autres modifications sont issues de la traduction du Programme Local de l'Habitat adopté par la CAPLD dans le PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis et les éventuelles observations du Conseil municipal ne portent que sur ces points et non sur l'ensemble du PLUi qui est, par ailleurs, en procédure de révision générale.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de modification.

Votes pour	**19**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable** sur la modification n°3 du PLUi.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 05/10/2026*

Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT